



**Mairie de MEZERAY**  
**72270 MÉZERAY**

Site internet : [www.ville-mezeray.fr](http://www.ville-mezeray.fr)

☎ : 02.43.45.15.51  
mail : [mairie@mezeray72.fr](mailto:mairie@mezeray72.fr)

**document à conserver**

## **REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Le restaurant scolaire **n'a pas de caractère obligatoire**, il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration de votre enfant.

**Le personnel communal est sous l'entière responsabilité du Maire qui est le seul habilité à lui faire d'éventuelles remarques sur sa façon de servir, par conséquent les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.**

**En aucun cas, les parents ne peuvent s'immiscer dans la gestion interne du service. Les requêtes doivent être adressées en mairie**

Vous allez inscrire votre enfant au restaurant scolaire pour la rentrée 2023/2024. Nous vous serions reconnaissants de prendre connaissance du fonctionnement et des règles suivantes :

### **MODES D'INSCRIPTION :**

- ⇒ Inscription annuelle (document joint à compléter)
- ⇒ Inscription exceptionnelle (se présenter en mairie) : le caractère exceptionnel devra être justifié.
- ⇒ **Toute modification exceptionnelle des jours de fréquentation devront se faire par écrit au secrétariat de la mairie au plus tard à la fin du mois précédent.**

### **FACTURATION :**

**- La facture relative au paiement des repas est effectuée en FIN DE MOIS et vous est adressée par le Percepteur. Vous devez donc lui verser directement la somme réclamée dans les meilleurs délais (voir démarche sur vos factures).**

### **IMPORTANT**

**Sont facturés les repas non consommés :**

- Pour convenance personnelle (*départ en vacances prématuré, prise en charge de l'enfant par une tierce personne...*)
- Pour cause de maladie de moins de trois jours
- 

**Ne seront pas facturés ou seront remboursés les repas concernant :**

- Les absences des enseignants
- Les sorties pédagogiques à la journée
- Les absences pour maladie d'au moins trois jours **avec certificat médical fourni dans les quinze jours qui suivent l'absence de l'enfant (ex : L-M-J ou J-V-L....).**

**Le certificat médical original doit être déposé au secrétariat de la mairie. Les envois par mail ne sont pas acceptés.**


## **DISCIPLINE :**

↳ **Attitude de votre enfant :** Le temps du repas est un temps de détente, pas un temps de chahut. Votre enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel de service
- La nourriture qui est servie
- Le matériel et les locaux

↳ **Discipline :**

Si votre enfant a un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) il pourra être sanctionné de la façon suivante :

- 1 ° - Chaque enfant est doté d'un capital de 4 points verts (smiley) 
- 2° - En cas de non respect de la charte du savoir vivre de la cantine (*document joint au dossier*), un point vert peut se transformer en un point jaune ou rouge selon la gravité de l'incident.
- 3° - 2 points jaunes se transforment systématiquement en un point rouge.
- 4° - Lorsque l'enfant atteint 2 points rouges, une lettre d'information est envoyée aux parents.
- 5° - Au point rouge suivant, les parents sont convoqués en entretien avec Le Maire et une exclusion temporaire peut-être envisagée.

## **MÉDICAMENTS :**

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments, SAUF pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Si votre enfant présente une allergie, vous devrez obligatoirement fournir un certificat médical ou un PAI

**Les menus sont consultables sur le site de la commune sur l'onglet cantine-enfance-jeunesse.**

Bon appétit à tous.  
La commission cantine